

# Règlement d'admission en formation initiale Educateur de Jeunes Enfants

## Conditions règlementaires d'accès à la formation<sup>1</sup>

Pour être admis à suivre la formation, le candidat doit

- 1. Etre titulaire du baccalauréat** ou :
  - ✓ D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
  - ✓ Avoir validé ses études, expériences professionnelles ou acquis personnel en vue de l'accès à l'enseignement supérieur, en application de l'article L613-5 du code de l'Education.
- 2. Compléter le dossier d'inscription requis**
- 3. Satisfaire à l'examen d'admission en formation** selon les dispositions ci-dessous.

## Modalités d'admission en formation :

Selon qu'il relève ou non de ParcoursSup, le candidat s'inscrit via la plateforme [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr) ou directement en ligne depuis le site [www.efpp.fr](http://www.efpp.fr) et fournit les éléments demandés.

L'EFPP procède à l'instruction de chaque candidature au regard des dispositions règlementaires et des éléments fournies (notes, fiche de projet motivé) et convoque le candidat à l'examen oral d'admission.

*Nota bene* : en cas de désistement du fait du candidat, les frais d'examen restent acquis à l'EFPP.

## Nature et objectifs de l'examen d'admission :

Il consiste en une épreuve orale unique qui réunit les candidats par groupes pour débattre de sujets proposés par un jury composé de deux professionnels directement impliqués dans le métier.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat :

- à se situer dans le groupe
- à faire preuve d'adaptation et de spontanéité
- à écouter, partager, argumenter
- à défendre un point de vue
- à apporter sa contribution aux échanges.

**Décision d'admission en formation :** Une commission d'admission de l'EFPP, composée de la directrice ou du directeur adjoint, du responsable pédagogique de la formation et de formateurs annuellement désignés par la direction, statue sur les candidatures en fonction des éléments du dossier et de l'examen oral d'admission. Sur avis de la commission, la direction de l'EFPP prononce l'admission des candidats dont il établit la liste dans l'ordre des résultats obtenus.

Dans la limite du quota de places en formation initiale financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la rentrée immédiate, les premiers candidats de la liste sont appelés à confirmer leur inscription. En cas de désistement, il est fait appel aux personnes suivantes de la liste ainsi constituée.

Chaque candidat est informé individuellement du résultat le concernant.

Les candidats n'ayant pu être admis à entrer en formation pour la rentrée immédiate pourront renouveler leur candidature pour la rentrée suivante sous réserve de satisfaire à un nouvel examen d'admission.

**Modalités d'inscription définitive en formation :** le candidat déclaré admissible est invité à confirmer, dans le délai prescrit, son choix d'entrer en formation pour la session concernée et à s'acquitter du règlement convenu des frais de gestion<sup>2</sup>, des frais scolaires et universitaires et de l'obligation de Contribution Vie étudiante et du Campus (CVEC).

---

<sup>1</sup> Conformément au Décret no 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social et en référence aux code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1 et R. 451-1 à D. 451-104; code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, D. 612-32-2 et D. 676-1;

<sup>2</sup> En cas de désistement, le montant équivalent aux frais de gestion reste acquis à l'EFPP